

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

Le mardi 10 février 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 4 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BLONDEL Dominique, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCault Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (jusqu'à la question n° 21), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Maryse, MATTION Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, BRAEM Christel donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, LOISEAU Ginette donne procuration à GACQUERRE Olivier, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHRETIEN Bruno, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CHOQUET Maxime, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphe, DELHAYE Nicole, DERICQUEBOURG Daniel, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DEROUBAIX Hervé est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
10 février 2026

COMMERCES ET ARTISANAT

**LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS
DE COMMERÇANTS ARTISANS UNIONS COMMERCIALES**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Assurer un maillage de commerces et de services de proximité.

Il est proposé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales et associations de commerçants-artisans en vue de la redynamisation des centres-villes, centres-bourgs et quartiers du territoire.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche innovante sur un des sujets suivants :

- attractivité commerciale : Organiser des événements ou animations originales (théâtre de rue, spectacles, ateliers interactifs, jeux de piste thématiques...) pour inciter la population à fréquenter le centre-ville ou les quartiers concernés.
- communication digitale : Créer des campagnes numériques ou des outils innovants (application mobile, vitrines connectées, parcours interactifs) pour promouvoir l'image des commerçants et artisans locaux.
- expérience client améliorée : Mettre en place des dispositifs pour faciliter l'accès aux commerces et/ou améliorer l'expérience d'achat.
- circuits courts & production locale : Valoriser et organiser des marchés, rencontres, ou animations autour des producteurs locaux et des artisans, en promouvant le développement durable et l'économie circulaire.
- des solutions mutualisées pour la logistique (livraison groupée, stock partagé, plateforme commune de vente en ligne).

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- l'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- la nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.

- les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier

Les projets retenus par un comité de sélection idoine bénéficieront d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération.

Les actions sélectionnées seront subventionnées à hauteur de 80% des dépenses réalisées, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5 000 € par action retenue, et par association ou unions commerciales

Le jury pourra décider unanimement de l'attribution d'une prime « coup de cœur du jury » de 2 000 € maximum, plafonnée au coût de l'action.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 26 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée, de valider le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations de commerçants artisans et unions commerciales et d'approuver le règlement de l'appel à projet tel qu'annexé à la délibération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

VALIDE le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations de commerçants artisans et unions commerciales

APPROUVE le règlement de l'appel à projet tel qu'annexé à la délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 FEV. 2026**

Et de la publication le : **12 FEV. 2026**
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,



MARIINI Laétitia



REGLEMENT

Préambule

La redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, axe majeur de la politique intercommunale du commerce de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, implique de donner envie aux habitants de fréquenter les établissements de proximité qui y sont établis.

Pour poursuivre son action en faveur de la revitalisation des centres villes et centre bourgs, La Communauté d'Agglomération met en place un appel à projets à destination des unions commerciales et associations de commerçants et artisans de son territoire afin de soutenir des actions collectives qui auront pour objectif d'accompagner la relance des activités de proximité, en incitant et en facilitant le retour de la clientèle dans les centres villes, centres bourgs et quartiers.

Appel à projets : présentation

L'appel à projets est destiné à soutenir des actions visant à redynamiser les centres-villes, centres bourgs et quartiers des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Les actions doivent se dérouler sur le territoire de la CABBALR et avoir un impact direct sur le territoire.

Nature des projets :

Les projets pouvant être retenus sont :

- Des actions collectives portées par une association de commerçants - artisans, une union commerciale, et plus généralement une association dont l'objet social correspond aux objectifs de l'appel à projets.
- Qui présenteront une démarche innovante (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- Qui portent sur un des sujets suivants :
 - Attractivité commerciale : Organiser des événements ou animations originales (théâtre de rue, spectacles, ateliers interactifs, jeux de piste thématiques) pour inciter la population à fréquenter le centre-ville ou les quartiers concernés.
 - Communication digitale : Créer des campagnes numériques ou des outils innovants (application mobile, vitrines connectées, parcours interactifs) pour promouvoir l'image des commerçants et artisans locaux.
 - Expérience client améliorée : Mettre en place des dispositifs pour faciliter l'accès aux commerces et/ou améliorer l'expérience d'achat.

Signature

Page 1 sur 6

- Circuits courts & production locale : Valoriser et organiser des marchés, rencontres, ou animations autour des producteurs locaux et des artisans, en promouvant le développement durable et l'économie circulaire.
- Des solutions mutualisées pour la logistique (livraison groupée, stock partagé, plateforme commune de vente en ligne).

Le soutien de la CABBALR prendra la forme d'une subvention égale à 80% des dépenses réalisées pour la réalisation de l'action, plafonnée à 5 000€.

Le jury constitué pour l'examen des candidatures pourra décider unanimement de l'attribution d'une prime « coup de cœur du jury » de 2 000€ maximum, la subvention totale, prime incluse, étant plafonnée au montant des dépenses effectuées pour la réalisation de l'action.

Un seul dossier peut être subventionné par association sur cet appel à projet.

Format de candidature

Les candidats sont invités à remplir un dossier type qui décrira leur action, ses objectifs, ses modalités de réalisation et présentera leur budget prévisionnel.

Ne seront pas recevables :

- les projets soumis hors délais ;
- les dossiers incomplets ;
- les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis) ;
- les dossiers non signés par le responsable du projet ;
- les projets qui intégreraient des aspects contraires à la loi, à la réglementation applicable ou à la déontologie de l'activité concernée.

La candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.

Signature	Page 2 sur 6
------------------	---------------------

- Les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier

Sélection des projets lauréats

L'instruction des dossiers se fera par un comité de sélection dédié.

Le comité de sélection sera constitué sur l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et présidé par son Président, ou son représentant.

Il sera composé d'un ou plusieurs élus de la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et de tout autre acteur qui sera jugé pertinent par la Communauté d'Agglomération.

A titre purement indicatif, pourraient par exemple participer à ce comité :

- La Conseillère déléguée au commerce et à l'artisanat
- Un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat
- Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie
- Un représentant de l'office du tourisme
- Un représentant du conseil de développement

Versement de la subvention

Le versement de la subvention se fera sur présentation des pièces justificatives reprises ci-dessous.

Pièces justificatives :

- L'association s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la fin de l'action, un bilan quantitatif et qualitatif de la réalisation de l'action.
- L'association s'engage également à fournir dans les 3 mois suivant la fin de l'action, le compte rendu financier du projet signé par le Président ou toute personne habilitée (Cerfa 15059*02).
- Le bénéficiaire établira un tableau récapitulatif reprenant l'ensemble des dépenses engagées pour la réalisation de l'action, en y mentionnant les éventuelles autres subventions publiques obtenues pour la réalisation de cette même action. Ce tableau récapitulatif devra impérativement être accompagné de l'ensemble des factures acquittées se rapportant à l'opération subventionnée.

La non-production de ces pièces entraînera le non-versement de la subvention.

Calendrier

Février 2026 : lancement de l'appel à projet

Juin 2026 : fin de l'appel à projet : clôture des candidatures

Septembre 2026 : Comité de sélection des projets – désignation des projets lauréats

Signature

Page 3 sur 6

Abandon du projet

En cas d'abandon du projet, le lauréat devra adresser au Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane un courrier précisant explicitement qu'il renonce à la subvention qui lui avait été attribuée

Critères de non recevabilité et de non éligibilité

Ne sont pas éligibles :

- les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à projets ;
- les projets sans porteur de projet identifié.

Nature des dépenses

Le présent appel à projets n'est pas destiné à financer des programmes d'actions annuels ou des dépenses de fonctionnement des associations.

Chaque projet d'animation et/ou de communication doit faire l'objet d'une demande individuelle. Une même action peut néanmoins connaître une récurrence (se dérouler à plusieurs moments de l'année).

Dépenses éligibles :

- Des dépenses de location de matériels, chapiteaux, tables, chaises, etc.
- Des dépenses de communication : affiches, tracts, banderoles, encarts publicitaires, spots radio, site internet, etc.
- Des dépenses d'animation : troupes de théâtre, musiciens, conteurs, maquilleurs, animateurs, animations mécaniques, sonorisation, etc.
- Des dépenses de décoration : décos des devantures de magasins, les vitrines, les rues, etc.

Sont exclus des dépenses éligibles : les lots, primes, cadeaux (hors objets publicitaires spécifiquement créés dans le cadre de l'action), frais de bouche, frais d'hébergement, frais de déplacement, valorisation des contributions volontaires (bénévolat, prêt de matériel...) et toutes dépenses non directement liées à l'objet de l'animation

Le porteur de projet s'engage à utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération exclusivement pour la réalisation du projet décrit dans son dossier de candidature et conformément au présent règlement et à la convention d'attribution de subvention.

À ce titre, pour tous les biens et services acquis grâce à la subvention, le porteur de projet s'engage :

- À respecter la réglementation française et européenne en matière :
- o De sécurité des produits,
- o Du droit du travail,
- o De protection de l'environnement,

Signature

Page 4 sur 6

o De transparence fiscale,
o De traçabilité des produits,
o De loyauté des pratiques commerciales ;

•À privilégier :

- o Les commerces de proximité,
- o Les circuits courts
- o Les entreprises implantées sur le territoire national ou européen ;

•À ne pas recourir à des plateformes ou fournisseurs faisant l'objet de mises en cause répétées par les autorités nationales ou européennes pour :

- O Non conformité des produits,
- O Pratiques commerciales déloyales,
- O Contournement des règles fiscales ou douanières,
- O Contribution manifeste à des modèles de « fast fashion » à fort impact environnemental.

À titre d'exemple, et sans que cette liste soit limitative ni définitive, sont susceptibles d'entrer dans ce cas de figure certaines plateformes de vente en ligne de type ultra « fast fashion » (ex. Shein, Temu, ...), tant qu'elles font l'objet de telles alertes officielles.

Confidentialité

L'organisateur et les partenaires associés à la sélection s'engagent d'ores et déjà à traiter les informations fournies par les candidats, avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer.

L'organisateur est autorisé, à l'issue de l'appel à projet, à faire la promotion des lauréats et de leurs projets.

Droit à l'image – données personnelles

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.

A cet effet, les candidats autorisent la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets.

Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

Signature

Page 5 sur 6

En conformité avec les dispositions du Règlement Général de la Protection des Données, entré en vigueur le 25 mai 2018 suite à la directive européenne du 27 avril 2016 (2016/679), les données communiquées par les candidats font l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane N° SIREN 200 072 460 situé à BETHUNE Cedex (62 411), 100 avenue de Londres, en sa qualité de responsable de traitement.

La Collectivité veille à collecter et à traiter les données personnelles pertinentes, adéquates, non excessives et strictement nécessaires à l'atteinte des finalités qui ont été préalablement déterminées.

Ces données sont collectées afin de permettre l'instruction des dossiers de candidature à l'appel à projet en Economie sociale et solidaire.

La base légale de traitement est le consentement.

Elles seront conservées pour la durée de 10 ans après instruction du dossier.

Elles ne seront communiquées qu'aux agents du Développement économique de la Communauté d'Agglomération, ainsi qu'aux élus faisant partie du jury. La collectivité s'engage à ne jamais utiliser ces données à des fins commerciales.

La collectivité a défini des mesures technique et organisationnelles permettant de restreindre l'accessibilité de ces données. En aucun cas, ces données ne seront conservées hors de l'Union européenne.

Les personnes ayant déposé un dossier disposent d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant. Elles bénéficient également du droit à la portabilité de leurs données et à la possibilité de donner des directives concernant ces données en cas de décès. Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un email à l'adresse dpo@bethunebruay.fr. Si l'association candidate n'a pas donné satisfaction, elles ont la possibilité de saisir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Modifications et acceptation

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent appel à projets et son règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute association candidate reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions, en signant chaque page du présent règlement et du dossier de candidature.

Signature

Page 6 sur 6

Dossier de candidature

Calendrier

Février 2026 : lancement de l'appel à projet

30 juin 2026 : fin de l'appel à projet

Septembre 2026 : Comité de sélection des projets et désignation des lauréats

Les dossiers de candidature devront être déposés :

- En ligne, via le formulaire dédié.

ou

- par courrier postal à l'adresse :

Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

DGA Développement économique

Appel à projet UC

Hôtel communautaire

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 Béthune CEDEX

Au plus tard le 30 juin 2026, délai de rigueur

FICHE SYNTHETIQUE DE PRÉSENTATION DU PROJET

1) Présentation du candidat :

Nom de l'association	
Objet de l'association	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Déclaration à la préfecture de	
Le	
N°SIRENE	
Nombre d'adhérents	

2) Représentant légal de l'association

Prénom	
Nom	
Qualité	
Téléphone	
Adresse mail	

3) Personne en charge du dossier au sein de l'association- personne à contacter

Prénom	
Nom	
Qualité	
Téléphone	
Adresse mail	

4) Intitulé de l'action

Descriptif détaillé de l'action

Précisez dans votre descriptif :

- Le caractère innovant de l'action (**nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original**)
- Le caractère reproductible / mutualisable de l'action.
- L'adaptabilité de l'action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité.
- Le périmètre, le calendrier de réalisation et les principales étapes de l'action
- La nature et l'organisation du(des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- Le plan de financement de l'action, indiquant, pour les éventuels autres financements publics, s'ils ont été sollicités ou obtenus
- Les résultats attendus, et les moyens permettant leur évaluation.

Budget prévisionnel de l'action

Dépenses	Montants	Produits	Montants
TOTAL Dépenses		TOTAL Produits	

Aides publiques en cours ou sollicitées pour ce projet :

Type d'aide	Organisme sollicité (Europe, Région, Etat, BPI, etc...)	Date de dépôt du dossier de demande d'aide	Montant de l'aide sollicitée en €	Etat de la demande (demandée, accordée, payée)

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), (Nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association.....,

Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

Déclare que l'association a informé la commune où il se déroulera de son projet.

Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

Approuve le règlement de l'appel à projet

Sollicite une subvention d'un montant de

Pour l'action

Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au numéro de compte inscrit sur le RIB ou RIP joint.

M'engage, au cas où une subvention serait allouée à l'association que je représente, à fournir tous les justificatifs exigés, sous peine de non-versement des sommes attribuées.

Le , à

Signature

Pièces à joindre au dossier

Vous devez impérativement joindre ces pièces à votre dossier.
Attention, seuls les dossiers complets seront traités.

- Le présent dossier de candidature, complété et signé
- Le règlement complet de l'appel à projet, signé sur toutes ses pages
- Les statuts de l'association.
- La composition du bureau.
- La liste des autres subventions publiques demandées/obtenues pour cette même action.
- Un R.I.B.

Les dossiers de candidature devront être déposés :

- En ligne, via le formulaire dédié.

ou

- par courrier postal à l'adresse :

Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

DGA Développement économique

Appel à projet UC

Hôtel communautaire

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 Béthune CEDEX

Au plus tard le 30 juin 2026, délai de rigueur

